

## Droits d'inscription en master – année 2020-2021

*Preliminaires :*

*L'Espace Économique Européen élargi (E.E.E. élargi) comprend les états de l'union européenne, ainsi que la Norvège, l'Islande, Le Liechtenstein, Monaco, Andorre, la Suisse, et le Québec.*

*Les prix affichés sont encore ceux de l'année 2019-20. Ils seront actualisés au moment de la publication de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac du mois de janvier 2020.*

*Les tarifs diffèrent selon le rang d'inscription.*

- *Lorsqu'un étudiant s'inscrit à une seule formation, il s'agit toujours d'un rang 1*
- *Lorsqu'un élève ingénieur s'inscrit également en master à l'ECL, le master sera en rang 2*
- *Lorsqu'un auditeur s'inscrit également en master, la formation de master sera en rang 1.*

*Les accords d'échange internationaux avec l'ECL concernent essentiellement la formation d'ingénieur. Aussi, et sauf exceptions, les étudiants internationaux venant dans le cadre d'un double diplôme ou d'un DESECL ne bénéficient pas de l'exonération de droits sur l'inscription en master.*

L'arrêté du 19 avril 2019 a instauré les « droits différenciés » selon l'origine des étudiants. La règle est la suivante :

- Les étudiants ressortissants de l'E.E.E élargi paient des droits de 243€ pour une inscription de rang 1 et 159€ pour une inscription de rang 2 ;
- Les étudiants hors E.E.E élargi qui étaient inscrits - avant la rentrée 2019 et sans discontinuité - dans un établissement public d'enseignement supérieur français paient les droits comme les étudiants de l'E.E.E. élargi (même en cas de changement d'établissement) ;
- Les autres étudiants hors E.E.E élargi paient des droits de 3 770€ pour une inscription de rang 1 et 2 513€ pour une inscription de rang 2 ;
- Des exonérations partielles ou totales existent (bourses du gouvernement français et exonération d'ambassades, réfugiés...). Des exonérations peuvent être accordées par l'ECL au travers de la commission des aides et exonérations sur critères définis par le CA.

### Proposition pour validation par le CE

Pour l'année 2020-2021, la proposition faite au CE est d'appliquer strictement les droits d'inscription tels que prévus par l'arrêté du 19 avril 2019 (droits différenciés inclus), sans appliquer de *frais additionnels de formation* (comme cela avait été le cas les années précédentes pour les étudiants de l'E.E.E).

Par ailleurs, comme en 2019-2020, proposition est faite d'exonérer partiellement tous les étudiants du master NSE, afin qu'ils règlent tous les mêmes droits que les étudiants français.

**Récapitulatif des droits d'inscription 2020-2021** (sous réserve de la révision des tarifs du fait de l'indexage INSEE) :

*Étudiants de nationalité française*

Formation	Tarif annuel 2020-2021	
	Rang 1	Rang 2
M1	243 €	-
M2		159 €

*Étudiants étrangers de E.E.E. élargi*

Formation	Tarif annuel 2020-2021	
	Rang 1	Rang 2
M1 (toutes mentions)	243 €	-
M2(toutes mentions)	243 €	159 €

*Étudiants étrangers hors E.E.E. élargi*

- *Inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français ou dans un centre de langues avant la rentrée 2019-2020, sans discontinuité*

Formation	Tarif annuel 2020-2021	
	Rang 1	Rang 2
M1 (toutes mentions)	243 €	-
M2 (toutes mentions)	243 €	159 €

- *Primo-entrants ou inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français ou dans un centre de langues à partir de la rentrée 2019-2020*

Formation	Tarif annuel 2020-2021	
	Rang 1	Rang 2
M1 NSE	243 € <sup>1</sup>	-
Autres M1	3 770 €	-
M2 NSE	243 € <sup>1</sup>	159 €
Autres M2	3 770 €	2 513 €

Les éléments en **bleu** dans les tableaux précédents nécessitent un vote du CA.

---

<sup>1</sup> Ce tarif dérogatoire entre dans le cadre des exonérations propres à l'établissement.